

ARRETE n° AR-2026-023

Fait à Bram,
Le 29 septembre 2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

Madame Virginie CROCHARD, Directrice générale des services mutualisée

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant « Election du Président de la communauté »,

Vu la délibération du 14 avril 2026 portant « Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la communauté »,

Considérant qu'il convient d'accorder, dans le souci d'une bonne administration locale, une délégation de signature à Madame Virginie CROCHARD (grade attaché hors classe exerçant les fonctions de Directrice générale des services mutualisée),

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Virginie CROCHARD (grade attaché hors classe exerçant les fonctions de Directrice générale des services mutualisée), pour les objets suivants :

- La signature de tout engagement de dépenses en correspondance avec la délégation de signature (bons de commande et engagements de dépenses) dans la limite d'un montant de 10 000 €
- Correspondances ou documents techniques sans engagement financier n'engageant pas l'EPCI
- Toute transmission de documents de l'EPCI notamment ampliation des actes administratifs et des actes comptables
- Toutes correspondances, toutes pièces, et tous documents relatifs aux marchés publics et notamment les ordres de service, actes de sous-traitance
- Bordereaux de mandats et de titres

AV

- Pièces administratives en lien avec les demandes de subventions
- Toutes correspondances et pièces en matière de gestion des ressources humaines, notamment :
 - Arrêtés d'avancement d'échelon
 - Arrêtés de reclassement indiciaire
 - Arrêtés de placement en congés de maternité ou paternité
 - Arrêtés de congés pour maladie ordinaire ou accident du travail (CITIS)
 - Arrêtés de radiation des cadres
 - Synthèse des entretiens professionnels annuels
 - Ordres de mission
 - Congés payés
 - Repos compensateurs
 - Autorisations d'absence
 - Etats de frais de mission
 - Etats et relevés de situation de carrière
 - Demandes de formation professionnelle
 - Demandes d'expertises
 - Correspondances administratives courantes avec les agents
 - Conventions de stage

Madame Virginie CROCHARD est également autorisée à déposer plainte pour le compte de la CCPLM.

Article 2 :

La signature par Madame Virginie CROCHARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'intéressée le : 29.9.26

Signature




Le Président,
André VIOLA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER cedex 2) ; - soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>